



EPTB

Etablissement Public Territorial de Bassin

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL
N°2013/05/N°01**

**Séance du 5 décembre 2013 à 14h30 à la CCP de Lunel
faisant suite à la 1^{ère} réunion du Comité Syndical
du 27 novembre 2013 à la CCP de Lunel**

Lan deux mille treize et le 5 décembre, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 27 NOVEMBRE 2013 :

| | Présent | Absent | Excusé |
|---|---------|--------|--------|
| Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault | | | |
| - M. André VEZINHET <i>Député Président du Conseil Général de l'Hérault</i> | | X | |
| - M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i> | X | | |
| - Mme. Claudine VASSAS-MEJRI <i>Conseillère Générale de l'Hérault</i> | | X | |
| - M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i> | | X | |
| - M. Yvon BOURREL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i> | | X | |
| - M. Sébastien FREY <i>Conseiller Général de l'Hérault</i> | | X | |
| Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault | | | |
| - M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i> | | | X |
| - M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i> | | X | |
| - M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i> | | X | |
| - Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i> | | X | |
| - M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i> | | X | |
| - M. Georges FONTES <i>Conseiller Général de l'Hérault</i> | | X | |

| | Présent | Absent | Excusé |
|---|---------|--------|--------|
| Conseillers Généraux titulaires du Gard | | | |
| - M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard, Président de l'EPTB Vidourle</i> | | | X |

Objet : DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)

L'exécutif d'une collectivité locale assimilée dans une strate démographique de plus de 3 500 habitants est tenu de débattre sur l'orientation budgétaire qu'elle va donner pour le vote du budget primitif en vertu des articles L 2312-1 / L-4311-1 et L5211-36 du CGCT.

Ce débat a pour but d'établir la plus grande transparence possible sur les perspectives budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement de l'EPTB Vidourle.

En revanche, si les perspectives doivent être clairement établies à ce stade de réflexion nous sommes dans la prévision et les montants exposés ne peuvent l'être avec une exactitude parfaite.

Cependant, d'une manière générale on observe une stabilité de la section de fonctionnement et une poursuite des investissements à un rythme important dans les deux pôles d'action habituels à savoir, le contrat rivière et le plan Vidourle.

La section de fonctionnement :

Lors de l'élaboration des précédents budgets sur les exercices comptables antérieurs, le lissage des participations a été poursuivi et conjugué à une gestion rigoureuse des dépenses.

Ces efforts de la part de nos adhérents (communes et départements : CG 30 et 34) ont permis à l'EPTB d'absorber les dépenses imprévus (affaires juridiques en cours) sans solliciter un nouvel appel de fonds ponctuel, important et particulièrement difficile sur leur budget sans pour autant déstabiliser les finances de la structure EPTB.

Cette expérience illustre la nécessité de continuer cette approche prudentielle pour l'élaboration des budgets.

Il est à noter que :

- D'une part, le risque d'un nouveau contentieux inhérent aux actions particulièrement sécuritaires du syndicat reste possible.
- Et que d'autre part, le doute d'une éventuelle diminution des aides financières perçues sur la base des salaires et des charges générales notamment pour que le fonctionnement des services techniques reste important.
- On assiste également au développement de nouvelles missions, imposées par l'Etat dans le cadre de la protection des personnes et des biens, qui risquent manifestement d'être aussi génératrices de nouvelles dépenses en 2014.

Par ailleurs, actuellement, est à l'étude un projet de reprise par le syndicat d'une station de pompage sur la basse vallée et dans le cadre du ressuyage des terres, d'autres stations de ce type sont également à envisager côté héraultais pour faire face à ces nouvelles missions liées aux digues.

Dans ce contexte général, il est proposé d'engager plusieurs pistes de réflexion pour assurer l'équilibre budgétaire :

- Poursuite du lissage des participations,
- Mode de répartition nouveau à envisager (réflexions statutaires)
- Autre mode de calcul de recettes à imaginer,

Jusqu'à présent le lissage des participations s'effectuait sur la base de plus 0,20 € par habitant et par an, l'année dernière il s'établissait à 0,15 €.

En considérant tous ces éléments, le bureau propose de poursuivre le lissage des participations en le limitant pour 2014 à + 0,10 € par habitant.

Une réflexion plus générale sera réalisée avec les statuts.

En résumé, malgré tous les éléments évoqués, cette section de fonctionnement traduit une situation de stabilité dans le cadre du montant de ses dépenses courantes.

De surcroît, au travers de l'élaboration du Contrat rivière et du PAPI 2, l'EPTB Vidourle s'est donné une réelle perspective de travaux jusqu'en 2018.

Les orientations de la section d'investissement sont les suivantes :

La section d'investissement :

A) Le PAPI 2 (volet D contrat de rivière) :

On remarque une réalisation de travaux qui oscille autour de 6 à 7 millions d'euros chaque année depuis 6 ans.

En ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes, le PAPI 2 succède au précédent avec toujours cette volonté de protection de zones habitées.

Les principaux travaux envisagés pour 2014 sont les suivants :

- La digue de 1^{er} rang à Aimargues :

Une réalisation d'environ 4 000 000 € est prévue sur cet exercice. Une somme à peu près équivalente sera imputée en 2015 car la réalisation complète de ce projet s'effectuera sur deux années.

- Le bassin de rétention sur La Garonnette à Quissac :

Ce projet devrait s'engager dans le courant de l'année 2014 et une inscription de 500 000 € est proposée.

Evidemment, cet exercice comptable supportera toutes les dépenses liées aux actions déjà entreprises à l'instar de la digue de Marsillargues et de toutes les opérations connexes à chaque projet (études hydrauliques, géotechniques, maîtrise foncière, etc) dont les montants à payer demeurent encore conséquents.

On ajoute enfin toutes les études en cours ou nouvelles qui vont conditionner la création future des digues de deuxième rang, des zones de surverse et des actions sur le ressuyage des terres.

Soit un montant d'environ cinq millions d'euros pour le PAPI 2.

A) Les volets A, B et C du contrat rivière, actions prévues

Le volet A (assainissement)

Ces travaux sont réalisés essentiellement sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale.

L'EPTB Vidourle joue un rôle d'animation et de structuration des projets à l'échelle du bassin.

Il est prévu un financement par le département du Gard et l'agence de l'eau des projets à hauteur d'environ 6 millions d'euros en 2014.

Par ailleurs, des suivis réalisés par le CG 30 démontrent la présence de pesticides sur différents points du bassin.

Dans le cadre des objectifs du contrat (fiche A2.1), l'EPTB Vidourle va élaborer un cahier des charges et solliciter des financements (50 % agence) pour la réalisation, au second semestre, d'une étude d'évaluation du risque de contamination de milieux aquatiques par les produits phytosanitaires à hauteur de 60 000 € HT.

L'EPTB Vidourle va s'impliquer en 2014 dans les actions de sensibilisations des communes et du grand public à travers des événements et de l'information sur la réduction des pollutions diffuses.

Le volet B (préservation de la ressource)

Comme pour le volet A, les services de l'EPTB Vidourle jouent un rôle d'animation et de structuration des projets à l'échelle du bassin.

Le prévisionnel des actions 2014 financées par les conseils généraux, l'agence de l'eau et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale peut être évalué à 1,7 millions d'euros.

L'EPTB Vidourle envisage dans le cadre de cet exercice d'entamer une réflexion pour améliorer la connaissance sur les liaisons entre le karst et le Vidourle (Sauve, St Hippolyte, Monoblet, Castries, Sommières).

Les services de l'EPTB Vidourle vont travailler dans un 1^{er} temps sur la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un cahier des charges de l'étude sur le karst évaluée à 100 000 € HT et cofinancés normalement à hauteur de 80 % (Agence, Région, Feder, fiche B1.6).

En 2014, l'EPTB Vidourle, en partenariat avec l'agence de l'eau et les services de l'Etat, va engager, suite à l'étude « Volumes prélevables », un plan de gestion concerté de la ressource à l'échelle du bassin.

Ce document de planification des actions pourrait être réalisé pour partie en régie ou sous-traité à des bureaux d'études pour des points spécifiques.

Le volet C (gestion du lit et des berges)

Les actions du volet C sont réalisées essentiellement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vidourle.

a) travaux forestiers et zones humides

- restauration du Vidourle et rajeunissement des classes d'âge entre Sauve et Sardan : 164 000 € HT financés à hauteur de 80 % (fiche C1.2)

- gestion des ségonnaux : 120 000 € HT à 80 % (fiche C1.2)

- réhabilitation des bras morts et annexes du Vidourle : 110 000 € HT financements escomptés 80 % HT (fiche C3.2)

b) gestion des invasives

Lutte contre les Jussies : programme à affiner, choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, montant de dépenses évalué à environ 75 000 € HT en 2014 (financement escompté : 80 % HT)

c) continuité biologique

- seuil de St Laurent d'Aigouze
- seuil de Marsillargues

460 000 € HT financé à 80 % agence de l'eau (fiches C2.2 et C2.3)

RFF va engager environ 500 000 € HT en 2014 pour la franchissabilité de la ligne Nîmes / Montpellier à hauteur du pont sur le Vidourle à Gallargues le Montueux.

d) valorisation paysagère et environnementale

- étude projet Ambrussum (fiche C3.3) : 42 000 € HT financés à 50 % par l'agence de l'eau
- étude zone expansion des crues : 200 000 € HT (fiche C2.17) financés à hauteur de 80 % HT
- étude plan de gestion étang du Ponant (fiche C2.19) montant 60 000 € HT, financement escompté : 80 % HT
- étude aménagement point d'accès Natura 2000 : 30 000 € HT (fiche C3.5) financement escompté : 80 % HT

Le volet E (animation) :

- exposition sur le Vidourle : montant 30 000 € HT (fiche E1.2) financés à 50 % sur le Vidourle
- topoguide touristique : montant 35 000 € HT (fiche E1.4)

Soit un total de 1 486 000 € HT avec une participation maximale pour chaque département d'environ 20 % soit 297 200 €.

Ces sommes proviennent du contrat rivière, en revanche leur réalisation s'étendra sur deux exercices.

Un souci particulier est apporté pour tenter de mettre en adéquation les prévisions budgétaires de l'année avec les réalisations.

L'EPTB Vidourle s'engage aussi à ne notifier que les opérations qui ont déjà fait l'objet d'arrêtés d'attribution de subventions de la part de nos partenaires financiers.

Par ailleurs, les récentes difficultés rencontrées auprès des banques et relatives à l'absence de fonds suscitent une attention accrue de la part des élus du Syndicat.

Le lancement de toute opération est subordonné aux capacités de trésorerie de manière à assurer le paiement des entreprises dans les délais légaux.

A ce titre, on peut déplorer le retard pris particulièrement sur la construction de la digue d'Airargues de l'ordre d'une année.

En résumé, une section de fonctionnement stable, une section d'investissement qui véhicule le même dynamisme toujours dans le même but d'assurer la protection des personnes et des biens et de valoriser la qualité environnementale du fleuve.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ce DOB.

27/11/13 et 5/12/13

DELIBERATION N°2013/05/N°02

**Objet : - Souscription au contrat groupe lié aux risques statutaires,
- Délégation de gestion au centre de gestion du Gard des sinistres liés aux risques statutaires**

Il est exposé à l'assemblée que l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux centres de gestion de souscrire pour le compte des établissements publics territoriaux des contrats d'assurances.

Ces contrats d'assurance tendent à garantir les risques financiers découlant des articles L.416-4 du CGCT et 57 de la présente loi ainsi que les dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non-titulaires.

Il est exposé qu'au terme d'une consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe le centre de gestion du Gard a retenu le courtier Gras Savoye et l'assurance AXA.

Au regard de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment en son article 6 et le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) relatif à la souscription de ce type de contrat par le centre de gestion du Gard pour le compte des établissements publics, il est proposé ce qui suit :

1) Souscription au contrat de groupe lié aux risques statutaires :

L'EPTB Vidourle s'engage à accepter la proposition d'assurance de la société susnommée.

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015

Régime du contrat : capitalisation (les préjudices en cours seront versés jusqu'à l'extinction du risque)

Préavis : adhésion révisable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents CNRACL : tous les risques sont garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 50 %.

Agents IRCANTEC : tous les risques sont garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,09 %.

2) Délégation de gestion au Centre de Gestion du Gard des sinistres liés aux risques statutaires :

Une délégation sera donnée au centre de gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liées aux risques statutaires de son personnel pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre du centre de gestion du Gard.

Une cotisation fixée à 0,25 % de la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance sera demandée à l'EPTB.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à prendre et à signer toutes les conventions et tout acte afférent à ce contrat d'assurance et prendre toutes les dispositions nécessaires sur ces deux points stipulés dans ce rapport.

27/11/13 et 5/12/13

DELIBERATION N°2013/05/N°3.1

Objet : Emprunt

De manière à assurer la continuité de réalisation de toutes les infrastructures de protection des personnes et des biens l'EPTB Vidourle poursuit son action.

Après le dossier PAPI 1 succède maintenant le PAPI 2 qui comporte en première action les travaux de consolidation de la digue d' Aimargues.

Le montant subventionnable qui comprend le détail de toutes les opérations envisagées s'élève à 9 000 000 € HT soit 10 500 000 € TTC.

Sur ce dossier l'EPTB Vidourle est en possession des arrêtés de subvention à savoir :

- La Région LR pour un taux de 20 % soit 9 000 000 € X 20 % = 1 800 000 €.
- L'Etat pour un taux de 40 % soit 9 000 000 X 20 % = 3 600 000 €.

De surcroit, il est en possession d'une très grande partie de la maîtrise foncière. Un obstacle majeur a été rencontré sur ce projet en ce sens que le syndicat à l'instar d'ailleurs de toutes les collectivités locales, s'est retrouvé devant une situation d'absence de fonds de la part des banques.

Du coup, cela s'est traduit par une impossibilité d'entreprendre ces travaux qui pourtant contribuent considérablement à la sécurité de ce secteur et notamment de la ville d'Aimargues.

On établit à environ une année le retard impartit sur ce chantier.

Evidemment les contacts pris en début d'année 2013 avec les banques ont été soutenus depuis et il s'avère aujourd'hui que la situation semble se débloquer.

Trois banques seraient susceptibles de nous soutenir financièrement dans l'exécution de ce projet ; le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

En date du vendredi 08 novembre 2013 le Crédit Agricole vient de nous faire la proposition suivante :

Montant : 4 000 000 €

Durée : 05 ans

Marge : 2,48 % (mouvement de fonds au quotidien sans pénalité)

Taux : 0,22 % (Taux Euribor actuel sur trois mois)

Frais de dossier : 0,30 % (soit un montant de 12 000 €)

Caractéristiques particulières : Il s'agit d'un emprunt modulable, il offre les deux possibilités d'interventions à la fois budgétaires et de trésorerie.

Dès lors, avec cette proposition, la notification du marché relatif à la digue d'Aimargues devient possible.

Nous sommes maintenant dans l'attente des offres des deux autres partenaires financiers.

Dans ce cadre et vu le contexte d'urgence en terme sécuritaire sur ce secteur d'Aimargues, le comité autorise le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole.

Il est également proposé qu'il signe les autres propositions émanant de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale du moment qu'elles se situeront dans le cadre des propositions du marché.

Le montant de ces contrats qui se déclinent sous forme de ligne de trésorerie annuelle ou sous forme de contrat moyen terme, s'élèvent à la somme totale de 7 000 000 €.

Il est évident que toutes ces décisions seront portées à la connaissance des élus au prochain Comité Syndical.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cet emprunt.

Objet : Décision modificative

L'absence d'attribution des fonds financiers de la part des banques durant l'année 2013 a considérablement bloqué le déroulement des opérations d'investissement notamment celle relative à la consolidation de la digue d'Aimargues.

Aujourd'hui, le CRCA du Gard nous informe qu'il va nous transmettre une proposition de contrat de prêt pour un montant de 4 000 000 € sur cinq ans.

Cette possibilité financière pourra être enregistrée d'ici la fin de l'exercice comptable 2013.

Il convient donc d'établir une modification budgétaire de façon à pouvoir comptabiliser cette recette.

Par ailleurs, une autre modification mineure, du coup, peut également être actée.

Section d'investissement**Dépense :**

Compte 16441 : opération afférentes à l'emprunt : + 4 000 000 €

Recette

Compte 16441 : opération afférentes à l'emprunt : + 4 000 000 €

Compte 021 : virement de la section de fonctionnement + 14 000 €

Compte 13218 : subvention de l'Etat - 14 000 €

Cette opération va permettre à la fois la constatation de la recette correspondante à l'emprunt et de régulariser une opération budgétaire mineure.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette décision modificative.

Objet : Plan Vidourle / PAPI 2 / Basse vallée du Vidourle / Commune d'Aimargues / Zones de surverse / Travaux de confortement / CAO / Résultats.

L'EPTB Vidourle a lancé, dans le cadre du PAPI 2, une consultation sur le choix d'entreprises pour la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse situées sur la commune d'Aimargues.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans le JOUE, le BOAMP, la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du mercredi 26 décembre 2012.

Les critères d'attribution retenus, notés sur 10, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, avec une pondération de 60 %
2. le prix des prestations, avec une pondération de 35 %
3. les délais, avec une pondération de 5 %

Vingt-deux entreprises ont retiré le dossier, six ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le vendredi 22 février 2013 à 12 heures.

Les candidats ont présenté chacun une réponse à l'offre de base contenue dans le dossier de consultation des entreprises.

Le tableau suivant reprend les propositions financières de chaque entreprise et donne l'analyse des critères énoncés précédemment avec la pondération, la notation et le classement pour chaque proposition des candidats.

| N° | Candidats | Désignation Total des tranches en HT | NOTATION et CLASSEMENT | |
|----|---------------|--|------------------------|------------|
| | | | NOTE FINALE | CLASSEMENT |
| 1 | DTP | 4 338 743,86 € | 15,36 | 3 |
| 2 | VALERIAN | 4 632 000,73 € | 15,76 | 2 |
| 3 | CROZEL | 3 763 202,09 € | 16,36 | 1 |
| 4 | VINCI | 4 160 813,79 € | 14,23 | 5 |
| 5 | BUESA | 5 744 540,35 € | 11,74 | 6 |
| 6 | BERTHOULY | 4 755 077,08 € | 15,22 | 4 |

Après l'analyse multicritères, l'offre de l'entreprise **Crozel / Masoni / Guiraud / Philip Frères, pour un montant de 3 763 202,09 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

En raison des difficultés rencontrées quant à l'obtention des fonds auprès des organismes bancaires, la notification du marché a dû être différée.

Cependant, comme le Crédit Agricole a donné en date de vendredi 08 novembre 2013 son accord sur l'autorisation du prêt ; il est proposé au comité syndical d'attribuer le marché à l'entreprise **Crozel / Masoni / Guiraud / Philip Frères**, sous réserve de la réception du contrat de prêt signé par la banque.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier à l'entreprise Crozel / Masoni / Guiraud / Philip Frères pour les travaux de confortement des zones de surverse situées sur la commune d'Aimargues pour un montant de 3 763 202,09 € HT soit 4 500 789,70 € TTC dès la réception de l'accord bancaire sur l'octroi de la ligne de trésorerie.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Aimargues / Zones de surverse / Maîtrise d'œuvre / Marché complémentaire / CAO / Résultats.

L'EPTB Vidourle a lancé une consultation, en octobre 2009, par appel d'offres ouvert, sur le choix d'un bureau d'études pour établir une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'étude des zones de surverse sur la commune d'Aimargues.

Pour mener à bien cette mission, l'EPTB Vidourle a passé un marché (marché initial + avenant n°1) avec le bureau d'études BRLi pour une offre de 239 424,80 € HT.

Suite à l'ouverture des offres (01 mars 2013) transmises par les entreprises pour la réalisation des travaux de confortement des zones de surverses situées sur la commune d'Aimargues, il a été constaté un niveau de prix très bas par rapport aux diverses estimations proposées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Ainsi, pour assurer un bon suivi du chantier et permettre d'anticiper les risques d'une mauvaise réalisation des travaux, il est proposé de réaliser une phase Direction de l'Exécution des Travaux (DET) à demeure par le maître d'œuvre de cette opération BRLi.

Pour permettre, d'optimiser la dépense nous proposons, dans un premier temps, de retenir uniquement le délai de réalisation de la tranche ferme (16,5 mois) de l'entreprise adjudicataire de cette opération pour les travaux.

Pour effectuer cette mission complémentaire de DET, l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics permet au maître d'ouvrage de passer un marché complémentaire à négocier avec l'entreprise titulaire du marché initial, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres du 08 avril 2013 propose de retenir un marché complémentaire avec BRLi (maître d'œuvre de cette opération) et demande d'autoriser le Président à passer ce marché d'un montant de 106 425 € HT soit 44,45 % du marché initial.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- Suite à la décision de la CAO du 08 avril 2013, d'autoriser le Président à signer le marché complémentaire au marché passé avec BRLi pour réaliser le complément à la mission DET de la maîtrise d'œuvre complète pour les zones de surverse sur la commune d'Aimargues pour un montant de 106 425 € HT soit 44,45 % du marché initial.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché complémentaire.

Il est à noter que les dépenses liées à cet avenant rentrent dans le cadre des demandes de financement du dossier des zones de surverse d'Aimargues.

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Gallargues - Le - Montueux / Zones de surverse / Marché travaux / Avenant 3 / CAO / Résultats.

L'EPTB Vidourle a lancé, en décembre 2009, une consultation sur le choix d'entreprises pour le confortement des zones de surverse situées sur la commune de Gallargues-Le-Montueux, depuis les déversoirs de Pitôt (déjà repris suite à la crue de septembre 2002 en aval de l'autoroute A9) jusqu'au pont de RN 113.

Pour mener à bien cette action l'EPTB Vidourle a passé un marché de travaux spécifiques à chaque type d'intervention avec le groupement d'entreprises BERTHOULY / SNGC d'un montant de 3 680 279,26 € HT.

Afin de solder cette opération et dans le cadre des financements attribués à ce dossier, il est proposé de réaliser des travaux complémentaires et de finitions pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Ces interventions ont été rendues indispensables en raison de points d'érosion localisées en pied de la digue. Les travaux consistent à compléter la protection par la mise en place de matelas gabions et de gabions boîtes, avec la mise en place de fascines et de génie végétal sur les secteurs moins préjudiciables pour l'ouvrage.

De ce fait, il a été proposé à la Commission d'Appels d'Offre du 26 novembre 2013 d'autoriser le Président à passer un avenant d'un montant de 137 600,00 € HT soit 3,74 % du marché initial correspondant aux travaux suivants :

| | |
|--|----------------|
| ➤ Terrassements de préparation et création d'accès | 30 000,00 € HT |
| ➤ Mise en place de gabions boîtes supplémentaires | 75 000,00 € HT |
| ➤ Génie végétal et fascines | 28 000,00 € HT |
| ➤ Plantations supplémentaires | 4 600,00 € HT |

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

Pour le confortement des zones de Surverse de Gallargues Le Montueux :

- Suite à la décision de la CAO du 26 novembre 2013, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 concernant le confortement des zones de surverse de Gallargues-Le-Montueux avec le groupement d'entreprises Berthouly / SNGC pour un montant de 137 600,00 € HT soit 3,74 % du marché initial.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de cet avenant N°3.

Il est à noter que les dépenses liées à cet avenant rentrent dans le cadre de la demande de financement initial du dossier des zones de surverse de Gallargues-Le-Montueux.

27/11/13 et 5/12/13 DELIBERATION N°2013/05/N°07

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Marsillargues / Digue ISP / Travaux / Avenant n°2 / CAO.

Dans le cadre des aménagements du Plan Vidourle, suite aux inondations de septembre 2002, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle (EPTB) réalise une opération de confortement de la digue classée B (ancienne ISP) de Marsillargues.

Pour mener à bien cette action l'EPTB Vidourle a passé un marché de travaux avec le groupement d'entreprises :

BERTHOULY / SNGC / LA COMPAGNIE DES FORESTIERS / DFC BATTAGE pour la réalisation de la digue classée B.

Le montant de ce marché est de 3 035 976,85 € HT.

Des travaux complémentaires sont nécessaires il s'agit de la reprise des talus suite aux derniers épisodes pluvieux, avec l'aération des matériaux puis des travaux de réparation de la voirie empruntée pendant certaines phases du chantier et la mise en place d'un revêtement de surface sur le tronçon d'ouvrage à proximité du secteur urbain.

De ce fait, il a été proposé à la commission d'Appel d'Offre du 04 novembre 2013 d'autoriser le Président à passer un avenant d'un montant de 148 000 € HT soit 4,87 % du marché initial correspondant aux travaux suivants :

- Terrassement des talus avec aération avec notamment les interventions secondaires suivantes :
 - Purges pour confortement de ravines 28 000,00 €
 - Aération de matériaux 27 000,00 €
 - Fourniture et mise en œuvre de pierre à gabions 15 000,00 €
 - Mise en œuvre de géotextile 6 000,00 €
 - Création d'une piste d'accès supplémentaire 11 000,00 €
 - Elargissement de piste en crête de digue 13 000,00 €

- Réparation de voirie et revêtement de surface 48 000,00 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- Suite à la décision de la CAO du 04 novembre 2013, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 concernant le confortement de la digue ISP de Marsillargues avec le groupement d'entreprise Berthouly / SNGC / La Compagnie des Forestiers / DFC Battage pour un montant de 148 000 € HT.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de cet avenant.

Il est à noter que les dépenses liées à cet avenant rentrent dans le cadre de la demande de financement du dossier de la digue ISP de Marsillargues.

27/11/13 et 5/12/13 DELIBERATION N°2013/05/N°08

Objet : Convention de financement Oc'via

Contrat des interventions relatives au passage de la nouvelle Ligne à Grande Vitesse (LGV).

Préambule :

Le projet de contournement Nîmes Montpellier (CNM) ; reliant St Gervasy et Manduel (dans le Gard) à Lattes (dans l'Hérault), a été déclaré d'utilité publique par décret du 16 mai 2005 publié au Journal Officiel le 17 mai 2005.

Ainsi que l'autorise l'article 1.1 de la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, Réseau Ferré de France a décidé de recourir à un contrat de partenariat pour permettre la réalisation du projet de Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM).

Le projet CNM traverse la plaine du Vidourle et son cours d'eau « le Vidourle » et rend ainsi nécessaire l'exécution de travaux de rétablissement de ces ouvrages de protection afin de réparer les impacts amenés par le projet CNM.

Le projet comprend :

- a) Dans le périmètre du contrat de partenariat, donc dans le présent contrat :

- un tronçon mixte en double voie sur environ 60 km de Lattes à Manduel, en prolongement de la Ligne à Grande Vitesse Méditerranée et apte à recevoir des trafics de trains à grande vitesse et fret,
- un tronçon, dit « liaison fret » sur environ 10 km en double voie de Manduel à St Gersasy
- les raccordements de ces deux nouveaux tronçons au réseau existant (à l'exclusion des jonctions) représentant plus de 8 km de voie

b) Hors périmètre du contrat de partenariat, donc hors présent contrat (sous Maîtrise d'ouvrage RFF) :

- la jonction des raccordements de CNM au réseau ferré existant

Le tracé du projet CNM et les limites du contrat de partenariat figurent en annexe 1.

L'EPTB Vidourle est gestionnaire du Vidourle et de ces aménagements, depuis la création du syndicat en date du 14 juin 1989, pour la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de protection contre les inondations dans les départements du Gard et de l'Hérault.

L'EPTB assure une mission de service public incluant la gestion, le suivi et l'entretien de ces ouvrages.

L'EPTB Vidourle et Oc'Via ont estimé, en accord avec la DDTM du Gard, qu'il était pertinent d'anticiper la recherche de réponses aux conséquences du projet CNM qui impactent les ouvrages de l'EPTB Vidourle sur toute son étendue territoriale, afin de permettre la réalisation de CNM dans les meilleurs délais et le respect mutuel des contraintes de protection de biens et des personnes dont l'EPTB Vidourle a la charge en sa qualité de service public.

En raison de la complexité et des enjeux de ce projet, la DDTM du Gard, après acceptation de l'attributaire (Oc'via), a exigé, pour des raisons de sécurité publique, que les travaux sur les digues soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage EPTB Vidourle avec des prescriptions techniques de construction des ouvrages imposées par l'arrêté d'autorisation délivré par l'Etat en janvier 2014 pour le DLE au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement pour le contournement Nîmes-Montpellier – Bassin versant du Vidourle.

Ainsi un projet de contrat a été établi, au préalable de sa signature, et communiqué dans les documents de consultation de la procédure du dossier Loi Eau afin que les services de l'Etat intègrent dans leur arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau les dispositions établies au titre du présent contrat.

Le principe directeur du présent contrat est de définir les indemnités dues par l'attributaire à l'EPTB Vidourle sur l'ensemble des préjudices subis par ce dernier du fait du projet CNM.

L'EPTB Vidourle s'efforcera de prendre en compte toutes les propositions de l'attributaire permettant d'optimiser les délais et les coûts, à conditions qu'elles soient compatibles avec le maintien de la protection des biens et des personnes et conformes aux prescriptions techniques de l'EPTB Vidourle et des maîtres d'œuvre mandatés par l'EPTB Vidourle.

Par décision en date du 28 juin 2012, la société Oc'via a été désignée comme attributaire du contrat PPP et le dit contrat a été signé entre RFF et la société Oc'via.

Champ d'application :

Le présent contrat a pour champ d'application l'ensemble des ouvrages de protections hydrauliques et les aménagements de l'EPTB Vidourle impactés directement ou indirectement par les intersections de ces installations par les travaux au titre de l'opération CNM.

Il a pour objet de définir :

- les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les ouvrages de l'EPTB Vidourle interceptés, par la réalisation du projet CNM, seront rétablis et comment sera assurée la continuité de la protection des biens et des personnes pendant les travaux.
- les règles d'indemnisation à exécuter par l'attributaire en réparation des préjudices subis par l'EPTB Vidourle du fait de la réalisation des ouvrages du projet CNM.

- les modalités effectives d'engagement des travaux, de planification des interventions et de coordination entre l'EPTB Vidourle et l'attributaire.
- les conditions et règles d'exploitation des ouvrages réalisés par l'attributaire et permettant le rétablissement de la protection des biens et des personnes pendant la durée du contrat de partenariat.
- les principes de gestion des biens relevant de chaque domaine public et concernés par l'occupation

Durée :

Le présent contrat prend effet à sa date de notification à l'EPTB Vidourle.

Il prend fin à la date d'expiration du contrat de partenariat.

La période prévisionnelle des interventions pour le déplacement des digues provisoires et la reconstruction définitive des ouvrages s'étend de 2014 à 2018.

Principe d'indemnisation :

L'EPTB Vidourle est indemnisé par l'attributaire Oc'via de l'ensemble des préjudices financiers liées à toutes les interventions du Syndicat soit :

- le déplacement des digues (déconstruction et reconstruction) – rive gauche et droite
- la création de digues en forme de fer à cheval (construction et déconstruction) – rive gauche et droite

Les indemnisations feront l'objet d'une avance à l'EPTB Vidourle au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Elles s'appliqueront sur le montant TTC et en amont de la dépense de manière à ce que l'EPTB Vidourle ne fasse pas l'avance de trésorerie, ce qui serait extrêmement pénalisant pour la structure.

En fin d'opération, un décompte général et définitif de l'aspect financier sera établi entre chaque partie.

Lors de la récupération du FCTVA, l'EPTB Vidourle restituera les sommes afférentes à la TVA.

La programmation des travaux est prévue de 2014 à 2018. Le montant global de l'opération est estimé à environ 5 000 000 € TTC.

A la prochaine séance du comité syndical des précisions seront apportées sur la rédaction définitive de la convention.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser, après lecture du rapport, le Président à signer ladite convention sachant que quelques modifications pourront intervenir.

27/11/13 et 5/12/13 DELIBERATION N°2013/05/N°09

Objet : Plan Vidourle / Basse Vallée / Digues C de 1^{er} rang / décret 2007 / choix prestataire / lancement de la procédure

L'EPTB Vidourle a lancé des travaux de confortement de certains ouvrages de la basse vallée du Vidourle pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Lors de plusieurs réunions et notamment le 8 juillet 2011 et le 8 février 2012, la DREAL Languedoc Roussillon et les services de l'Etat, ont rappelé les niveaux d'intervention du propriétaire et du gestionnaire des digues.

Ainsi, en accord avec le décret 2007-173 du 11 décembre 2007 ; le propriétaire d'une digue a l'obligation réglementaire de mettre en place la surveillance de l'ouvrage pendant une période de crue et les consignes de sécurité adaptées.

Afin de mettre en place ces obligations réglementaires dont les enjeux sécuritaires sont importants, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée en application du code des marchés, article 28, afin de confier cette opération à un bureau d'études agréé.

Pour assurer le financement de cette opération, une participation sera demandée aux membres selon les règles précédemment définies à savoir :

- longueur du cours d'eau,
- potentiel fiscal,
- population

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le lancement de la consultation des bureaux d'études pour la passation d'un marché suivant la procédure adaptée afin de répondre aux exigences réglementaires du décret 2007 pour les communes signataires de la convention de surveillance des digues avec l'EPTB Vidourle.

27/11/13 et 5/12/13 DELIBERATION N°2013/05/N°10

Objet : Plan Vidourle / Communes de la basse Vallée du Vidourle / Travaux connexes / Consultation / Lancement de la procédure d'un marché à bons de commande

L'EPTB Vidourle a lancé de nombreux aménagements dans le cadre du Plan Vidourle – PAPI 1 et 2.

Les travaux issus des marchés spécifiques à chaque opérations nécessitent des interventions ponctuelles complémentaires à la périphérie des aménagements principaux après la réception définitive des interventions lourdes ou en amont du démarrage de celles-ci avec notamment des préparations liées aux négociations foncières menées avec les propriétaires notamment dans le cadre des opérations amiables.

Ainsi, afin de pouvoir répondre à ces demandes, et dans le but de pouvoir assurer une bonne réactivité, il est proposé de lancer une consultation des entreprises pour permettre d'effectuer ces travaux. Le code des marchés publics laisse la possibilité aux collectivités territoriales de passer un marché à bons de commande.

Dans le cadre de l'objet énoncé ci-dessus, il est donc proposé de lancer une consultation sous forme d'un marché à bons de commande qui sera passé sans minimum et sans maximum selon les prescriptions du code des marchés publics et suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 51 à 59 et 77.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le syndicat à préparer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour la passation d'un marché à bons de commande suivant la procédure d'appel d'offres ouvert afin de choisir une entreprise dans le cadre des travaux connexes aux aménagements du Plan Vidourle.

Objet : Basse Vallée du Vidourle / Contournement Nîmes – Montpellier / Convention Oc'Via – Mission de coordonnateur sécurité SPS pour les travaux de déplacement des digues liés à la nouvelle ligne LGV.

La création de la ligne à grande vitesse nécessaire pour le contournement Nîmes – Montpellier, présente un tracé qui traverse le bassin versant du Vidourle, en travers, depuis le rond-point de Royal Canin sur Aimargues jusqu'au Canal BRL sur Lunel (au nord du Mas St Jean de Nozé).

Ces travaux impactent directement ce secteur notamment au niveau de la plaine (Gallargues et Lunel), champ d'expansion des crues du Vidourle, et lors de la traversée du fleuve au nord du Moulin des Aubes (Lunel).

En complément à la création des ouvrages Oc'Via, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le confortement et la mise en sécurité de l'ensemble des réalisations (digues, ponts, passages hydrauliques ...) par la réalisation d'ouvrages provisoires et la reconstruction définitive de digues avec notamment la mise en place de protection minérale des secteurs de mise en vitesse. Ces interventions sont prévues dans la convention signée entre l'EPTB Vidourle et OC'Via.

Dans le cadre de la réglementation actuelle, ce type d'opération est soumis à la désignation d'un coordonnateur sécurité SPS pour le suivi des travaux pendant toute la durée du chantier.

Ainsi, dans le cadre de l'objet énoncé ci-dessus, une consultation doit être lancée selon les prescriptions du code des marchés publics et notamment suivant la procédure adaptée, en application des articles 26 et 28.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le syndicat à préparer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour la passation d'un marché suivant la procédure adaptée afin de choisir un coordonnateur sécurité SPS dans le cadre des travaux de déplacement des digues liés à la nouvelle ligne LGV.
- d'autoriser le Président à signer le marché après l'étude de l'offre dont l'estimation est évaluée autour de 15 000 € HT

Objet : Basse Vallée du Vidourle / Contournement Nîmes – Montpellier / Convention Oc'Via – Mission de suivi environnemental pour les travaux de déplacement des digues liés à la nouvelle ligne LGV.

La création de la ligne à grande vitesse nécessaire pour le contournement Nîmes – Montpellier, présente un tracé qui traverse le bassin versant du Vidourle, en travers, depuis le rond-point de Royal Canin sur Aimargues jusqu'au Canal BRL sur Lunel (au nord du Mas St Jean de Nozé).

Ces travaux impactent directement ce secteur notamment au niveau de la plaine (Gallargues et Lunel), champ d'expansion des crues du Vidourle, et lors de la traversée du fleuve au nord du Moulin des Aubes (Lunel).

En complément à la création des ouvrages Oc'Via, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le confortement et la mise en sécurité de l'ensemble des réalisations (digues, ponts, passages hydrauliques ...)

par la réalisation d'ouvrages provisoires et la reconstruction définitive de digues avec notamment la mise en place de protections minérales des secteurs de mise en vitesse. Ces interventions sont prévues dans la convention entre l'EPTB Vidourle et OC'Via.

Dans le cadre de la réglementation actuelle, et suite à une demande de l'Etat dans son arrêté d'autorisation, ce type d'opération devra être soumis à un suivi environnemental en phase chantier et post chantier.

Ainsi, dans le cadre de l'objet énoncé ci-dessus, une consultation doit être lancée selon les prescriptions du code des marchés publics et notamment suivant la procédure adaptée, en application des articles 26 et 28.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le syndicat à préparer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour la passation d'un marché suivant la procédure adaptée afin de choisir un prestataire pour le suivi environnemental dans le cadre des travaux de déplacement des digues liés à la nouvelle ligne LGV.
- d'autoriser le Président à signer le marché après l'étude de l'offre dont l'estimation est évaluée autour de 100 000 € HT soit (20 000 € HT/ an sur cinq années).
- d'informer le maître d'œuvre et l'entreprise Oc'via que cette prestation est imposée par la DDTM du Gard et qu'elle est comprise dans l'arrêté relatif à la loi sur l'eau concernant le projet susdit.

27/11/13 et 5/12/13

DELIBERATION N°2013/05/N°13

Objet : Lancement consultation / étude d'aménagement terrains Ambrussum

L'EPTB Vidourle a élaboré un cahier des charges pour la réalisation d'une étude en vue de l'aménagement des terrains riverains du Vidourle sur le site d'Ambrussum, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Le coût de cette étude de projet a été estimé à 42 000 € HT.

L'agence de l'eau nous transmettra prochainement la convention d'aide actant une prise en charge à 50 % du montant HT.

La part d'autofinancement est prise en charge pour 1/3 par le CG30, 1/3 par le CG34 et 1/3 par la CCPL.

La CCP de Lunel et la commune de Villetelle ont délibéré en septembre pour approuver le projet et prévoir leur participation financière.

Une convention entre les différents partenaires a été élaborée et co-signée.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'engager la consultation des bureaux d'étude sous la forme d'un marché à procédure adaptée dès la réception de la décision d'aide de l'agence de l'eau

Objet : Engagement consultation continuité biologique / seuil de Marsillargues et seuil de St Laurent d'Aigouze

L'EPTB Vidourle a sollicité un financement par l'agence à 80 % du montant HT des opérations d'amélioration de la franchissabilité des seuils de St Laurent d'Aigouze et Marsillargues évalués à 460 000 € HT

Les services de l'EPTB Vidourle ont déposé le dossier loi sur l'eau et les aides et engage la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.

Compte tenu de la période des travaux (étiage 2014) et de leur durée 5 mois (4 mois de travaux, 1 mois de préparation), il faudrait choisir le candidat avant le mois d'avril pour pouvoir s'assurer d'une fin d'intervention avant le 15 septembre et éviter le risque de crues.

Dès lors, compte tenu des délais liés aux élections communales et à la désignation des nouveaux représentants de collectivités délégués au comité syndical. Il apparaît peu probable la tenue d'un comité syndical en avril, voire en mai.

Dès lors afin de planifier cette opération au mieux et permettre sa réalisation dans des conditions optimales à l'étiage 2014 du Vidourle, **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de choisir le maître d'œuvre après consultation sous la forme d'un MAPA avant la fin de l'année et de motiver le choix en valorisant notamment le critère du délai d'élaboration du dossier de consultation des entreprises

- de lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert alloti :

- Lot 1 : seuil de Marsillargues

- Lot 2 : seuil St Laurent d'Aigouze

- d'autoriser le Président après examen de la CAO et en vertu de l'article 3221-11.1 du CGCT, à signer les pièces nécessaires à la passation et à l'engagement du marché de travaux évalué à lot 1 : 290 000 € HT et lot 2 : 120 000 € HT

- le choix du maître d'œuvre et le marché de travaux feront l'objet d'une présentation devant le comité syndical qui suivra les élections municipales.

Objet : Plan Vidourle – Aimargues – Zones de surverse – Acquisitions foncières - Modifications

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 14/09/2012 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimée à un montant de 443 655 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

| Commune d'AIMARGUES – Confortement des Zones de Surverse | | | | | |
|---|---|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Nom du propriétaire | Parcelles (section+N°) | Surface achetée en m ² | Culture | Indemnisation propriétaire en € | Indemnisation exploitant en € |
| - GFA Mas Rieutord – CADIER Frédérique | BE56 | 147 | Vignes | 210,21 | 51,48 |
| Modifications | | | | 454,58 | 45,42 |
| Justifications | Les modifications des montants correspondent à la correction d'une erreur dans le calcul de la valeur de la terre végétale. | | | | |
| - RAMADIER Luc Louis | BE 44 | 66 | Terre | 94,38 | 600 |
| Modifications | | | | 694,38 | 21,78 |
| Justifications | Les modifications correspondent à une mauvaise répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant et à la non prise en compte de la part exploitant. | | | | |
| - FRANCOIS Pascal Lucien ép Mme GARCIA Martine - GARCIA Martine Antoinette épouse M. FRANCOIS Pascal | BH 117 | 4 248 | Terre | 6 074,64 | 12 049,65 |
| Modifications | | | | 7 387,27 | 10 737,02 |
| Justifications | Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant. | | | | |
| - TEYSSANDIE Maurice François René ép Mme CANTALOUBE - TEYSSANDIE Laure Simone Rose épouse M. BARGOIN Sébastien - TEYSSANDIE Franck Emile Clément | BH 13 BH 15 BH 17 BH 14 | 4 556 2 119 1 538 2944 | Terre Terre Terre Terre | 15 883,90 | 13 107,18 |
| Modifications | BH 13 BH 15 BH 17 BH 14 | 4 557 2 179 3 070 1 539 | | 25 641,00 | 3 448,00 |
| Justifications | Les modifications des superficies et des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant et à un achat complémentaire pour les besoins des travaux. | | | | |
| - DAUMAS Denise épouse M. FERRANDIS Michel - FERRANDIS Pierre ép Mme CHAUVIN Danielle Marthe | BI 65 | 1 079 | Vignes | 4 234,00 | 1 123,00 |
| Modifications | BI 65 | 1 068 | | | |
| Justifications | Les modifications des superficies correspondent au calcul des arrondis par le géomètre. | | | | |
| - GUIRAUD Jacqueline Marie épouse M. MESEGUER Marcel | BI 71 | 144 | Terre | 205,92 | 50,43 |
| Modifications | | | | 211,85 | 44,5 |
| Justifications | Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant. | | | | |
| - TAGHI Mofadel ép Mme OUZZANI Malika - OUZZANI Malika épouse M. TAGHI Mofadel | BI 79 BI 80 BI 85 | 211 570 519 | Terre | 3 135 | 455,26 |
| Modifications | | | | 3 189 | 401,70 |
| Justifications | Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant. | | | | |
| - ALONSO Juan ép Mme CARRASCO | BI 84 | 29 | Terre | 41,47 | 10,16 |

| | | | | | |
|--|--|-------|-------|----------|--------|
| Chantal - CARRASCO Chantal épouse M. ALONSO Juan | | | | | |
| Modifications | | | | 489,84 | 10,16 |
| Justifications | Les modifications des montants correspondent à l'ajout d'une indemnité supplémentaire (indemnité accessoires). | | | | |
| - PESIN Régine Marthe épouse M. MAZET Michel Jean - MAZET Michel Jean Marie ép Mme PESIN Régine | BR 6 | 3 331 | Terre | 4 093,10 | 118,76 |
| Modifications | | | | 4 146,66 | 65,20 |
| Justifications | Les modifications des montants correspondent à un réajustement de la répartition entre l'indemnité propriétaire et l'indemnité exploitant. | | | | |

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse situées sur la commune de Aimargues s'élève donc à 219 184,15 € pour les propriétaires et 99 627,47 € pour les exploitants soit un total à payer de **318 811,62 €**.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- D'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l'emprise nécessaire au confortement des zones de surverse situées sur la commune d'Aimargues au prix indiqué dans ce même tableau.

27/11/13 et 5/12/13 DELIBERATION N°2013/05/N°16

Objet : Rétrocession de parcelles à la commune de Gallargues-Le-Montueux

Dans le cadre du confortement des zones de surverse sur la commune de Gallargues-Le-Montueux, des acquisitions des parcelles ont été effectuées par l'EPTB Vidourle dans le but d'élargir le lit du fleuve et de conforter l'ouvrage.

Les travaux étant terminés et les statuts de l'EPTB étant en cours de modification, il convient de rétrocéder les terrains et reliquats non occupés à la commune (parcelles AW 59, AZ 82, 83, 84, 85 et 86), l'EPTB Vidourle se libérant de toutes les charges.

Il est proposé que cette rétrocession s'exerce à l'euro symbolique sans aucune contrepartie financière.

Un acte de rétrocession sera établi ultérieurement par voie notariée.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer cet acte de cession devant le notaire
- de demander à la commune de Gallargues-Le-Montueux de signer les actes concernés.

Objet : Aménagement de points d'accès dans la zone Natura 2000 du Vidourle

Dans le cadre de la restructuration de la zone endiguée, il apparaît difficile d'autoriser la circulation des engins motorisés sur les ouvrages hydrauliques.

Dans le cadre du contrat de rivière, il est prévu dans la fiche C3.5 d'étudier la création d'embarcadères sur des points spécifiques.

Le Vidourle est un fleuve côtier méditerranéen très compartimenté par de nombreux seuils. L'accès aux différents plans d'eau est très difficile même en cas d'urgence (accidents, pollution). Il est donc proposé la création d'embarcadères sur plusieurs sites. Ces aménagements pourront non seulement permettre la pratique d'activités ludiques et touristiques, mais assureront aussi des points d'accès pour les équipes de secours (pompiers, gendarmerie) pour des interventions d'urgence.

Suite à l'inventaire Natura 2000, le bureau d'études Biotope a proposé de retenir ce type d'aménagement qui favorise la concentration du public sur certains points particuliers aménagés à cet effet, ce qui permet de limiter la dégradation des berges et de la ripisylve, habitats des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 du fleuve.

Il est donc proposé la réalisation d'une étude globale pour définir les aménagements à réaliser sur la zone Natura 2000 pour canaliser la fréquentation et assurer les possibilités d'intervention sur chaque bief en cas de pollution ou pour réaliser des travaux de désembaclement.

Cette étude devra présenter les sites concernés par ces projets et évaluer le coût de réalisation de chaque projet à un niveau avant-projet détaillé.

Le montant de cette étude a été évalué à 30 000 € HT. Cette étude bénéficie d'une bonification à hauteur de 30 % de l'agence de l'eau dans le cadre du contrat de rivière en contre-partie de l'engagement de l'étude sur la valorisation des zones d'expansion des crues du fleuve

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de confier l'élaboration du cahier des charges de cette étude à nos services
- de solliciter une aide de l'agence de l'eau et des autres partenaires (Région, Fédération de pêche)
- d'inscrire cette dépense au budget 2014 du Vidourle
- de créer un comité de pilotage de l'étude ou seront associés les organismes de secours (pompiers), le monde associatif (pêcheurs, canoës) et les communes concernées
- de répartir l'autofinancement entre les deux départements et les communes concernées à raison de 1/3 du montant HT pour chaque organisme (1/3 CG30, 1/3 CG34, 1/3 communes)

Objet : Ressuyage de la plaine en rive gauche du Vidourle / Station de pompage à vis d'Archimède de Saint-Laurent-d'Aigouze / Règlement d'eau.

L'Etat a proposé, suite aux réunions du 12 février et du 26 novembre 2013 en Préfecture du Gard et pour palier la dissolution en cours du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Vistre (SIABVV), de maintenir le fonctionnement de la station à vis d'Archimède située sur la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze (en bordure de la route de la Tour Carbonnière) sous la gestion de l'EPTB Vidourle.

Le fonctionnement de cet ouvrage, qui a été réalisé en partie par des financements du premier PAPI, sera transféré et géré à compter de la date de l'arrêté préfectoral par l'EPTB Vidourle.

Les conditions de gestion, de fonctionnement, de répartition financière des dépenses de fonctionnement et d'investissement sont détaillées dans le règlement d'eau annexé à la présente délibération.

Hormis de clarifier les prescriptions de chaque intervenant, l'objectif de la validation de ce règlement d'eau est également de maintenir le service de protection des biens et des personnes par le maintien de la capacité de ressuyage de la rive gauche de la basse vallée du Vidourle.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- D'accepter la reprise de la gestion de la station de pompage à vis d'Archimède de Saint-Laurent-d'Aigouze située en bordure de la route de la Tour Carbonnière.
- De valider le règlement d'eau et notamment les conditions de gestion, de fonctionnement, de répartition financière des dépenses de fonctionnement et d'investissement du présent règlement d'eau.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce règlement d'eau.

Et ce sous réserve de l'accord des services départementaux (CG30 et CG34)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Vice-président,

Claude BARRAL